

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY
du lundi 19 janvier 2015**

Convocations faites et envoyées le 12 janvier 2015.

1. FINANCES : ASSAINISSEMENT – RECONDUCTION DE L'EMPRUNT RELAIS
2. DELIBERATIONS MODIFICATIVES
3. COMPTES RENDUS DE REUNIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Sylvie RENAUD, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, Michelle HAMONNIERE, adjoints, Stéphane VITCOQ, Christian GATEAU, Laurent LEGRON, Franck PORCHERON, Sophie DUBOIS, conseillers.

Absents excusés : Emeric VEGLIO (pouvoir à Lionel LELEU), Marie-Christine OGER (pouvoir à Lionel TERRASSON), Delphine FIEVET (pouvoir à Sylvie RENAUD), Danièle RENO (pouvoir à Jean-Michel GODIGNON).

Absent : Laurent YOT

Franck PORCHERON a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. FINANCES : Assainissement – reconduction de l'emprunt relais
Délibération n° 01-2015

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant :

- La délibération n° 62-2012 datée du 21 décembre 2012, décidant de contracter un emprunt relais à hauteur de 1.000.000,00 € pour la réalisation du projet relatif à la création des réseaux d'assainissement collectif,
- Que cet emprunt, dont 300.000 € ont été débloqués, arrive à échéance le 1^{er} février 2015,
- Le solde de la subvention de l'agence de l'eau restant à recevoir : 110.000,00 €,
- le Fond de Compensation de la TVA restant à recevoir : 191.000,00 €,

il y a lieu de reconduire l'emprunt relais à hauteur de 300.000,00 euros.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention (Laurent LEGRON) :

Article 1 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit agricole, dans les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 300.000,00 €
- Durée de l'emprunt : 2 ans
- Taux : fixe de 1,53%
- Périodicité : trimestrielle

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché le :

Le Maire,
Lionel TERRASSON.